



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC RELATIVE AU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive s'est engagée par délibération du conseil communautaire n° 2017-555 en date du 18 décembre 2017 dans l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le PCAET est un outil confié aux collectivités pour engager les territoires dans la lutte et l'adaptation au changement climatique et engager les collectivités en tant que coordinatrice de la transition énergétique. Il s'agit d'un projet territorial de développement durable portant sur les thématiques Climat-Air-Energie. Il est à la fois stratégique avec la définition d'une politique locale à moyen et long terme, et opérationnel avec des actions concrètes à définir et à réaliser sur le territoire.

Le projet de PCAET de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a été arrêté par le conseil communautaire du 12 décembre 2022, par délibération n° 2022-226

Il a fait l'objet d'une saisine le 3 janvier 2023 aux autorités compétentes suivantes :

- l'Autorité Environnementale
- le Préfet de région
- le Président du Conseil Régional

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale, conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement. Le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation du public est organisée afin de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de PCAET de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, avant son approbation en conseil communautaire.

La procédure de participation du public sera ouverte pendant 31 jours consécutifs :

du lundi 1^{er} mai 2023 au mercredi 31 mai 2023 inclus.

Documents mis à disposition du public :

- Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive composé du diagnostic du territoire, de la stratégie territoriale, du programme d'actions prévoyant un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- L'évaluation environnementale stratégique (EES) composée de l'état initial de l'environnement, de l'EES de la stratégie et de l'EES du programme d'actions ;
- Le résumé non technique ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine ;

- L'avis du Préfet de région de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le mémoire de réponse aux avis cités ci-dessus.

L'ensemble des pièces du dossier est consultable, pendant la durée de la consultation :

- Par voie électronique, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive:
<http://www.agglodebrive.fr/>

Les intéressés pourront faire part de leurs observations et propositions, par écrit :

- en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive:
<http://www.agglodebrive.fr/>
- par courrier électronique adressé à : territoireentransition@agglodebrive.fr

Les observations et propositions réalisées en dehors de la période de consultation ne seront pas prises en considération.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pendant une durée de 3 mois. Le PCAET de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à approbation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Dès l'adoption du plan, le public en sera informé.

Coordonnées de l'autorité compétente : Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive – 9, avenue Léo Lagrange – 19100 Brive-la-Gaillarde